



Commission enfance
de l'AJMEA

CODE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DES INSTITUTIONS D'ACCUEIL JURASSIENNES DE L'ENFANCE

*Les termes utilisés dans le présent document
s'adressent indifféremment aux femmes et aux hommes.*



CEA – COMMISSION DE L'ENFANCE DE L'AJMEA

CODE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE

DES INSTITUTIONS D'ACCUEIL JURASSIENNES DE L'ENFANCE

Les termes utilisés dans le présent document s'adressent indifféremment aux femmes et aux hommes

Préface de Mme Nathalie Barthoulot, Ministre de l'intérieur

Si l'on fait un bref retour en arrière, on ne peut que constater que le chemin parcouru depuis quelques années est juste incroyable ! De quelques « crèches » et « mamans de jour » au début des années 2000, que l'on trouvait ici ou là sur le territoire jurassien, nous avons connu une évolution voire une révolution, puisqu'aujourd'hui des espaces de vie infantine, des maisons de l'enfance et des accueillant.e.s en milieu familial prennent en charge plus de 4'000 enfants. Le contraste est pour le moins saisissant ! Les chiffres, les observations et les témoignages ne mentent pas : le domaine de l'accueil extrafamilial s'est véritablement consolidé, professionnalisé, enrichi de compétences et de connaissances précieuses et reconnues et il s'inscrit désormais comme un élément constitutif de la société, à la croisée des chemins entre l'action sociale, l'enseignement et la santé publique.

Dans ce domaine, plus que dans tout autre, l'élaboration d'un code de déontologie est une démarche opportune et bienvenue. En effet, derrière la noblesse de la tâche, en écho direct à l'insouciance et à l'innocence des enfants qui les fréquentent, les structures d'accueil impliquent des responsabilités importantes et multiples.

Premièrement, les structures sont engagées auprès des parents. Sans bien évidemment les remplacer, elles prennent le relais dans la prise en charge des enfants, dans un véritable partenariat et dans un rapport de confiance totale. Dans ce cadre, chaque professionnel.le intervenant auprès des enfants doit avoir en permanence conscience de cet engagement tacite pris vis-à-vis des parents.

Les structures sont ensuite responsables des enfants qu'elles accueillent : à elles de veiller à leur sécurité, à leur intégrité et à leur bien-être physique et moral. A elles de les recevoir dans un environnement qui les stimule et qui soit soutenant dans leur développement, tout en respectant leurs besoins individuels et spécifiques.

Enfin, la responsabilité des structures est également sociale et sociétale. Sachant que l'encouragement précoce constitue un véritable enjeu en matière d'égalité des chances, la qualité au sens large au sein des structures d'accueil en est d'autant plus primordiale. Le partage, la tolérance, l'entraide et l'ouverture sont des valeurs fondamentales que les professionnel.le.s sont amené.e.s à inculquer aux enfants qu'ils.elles accompagnent.

Le domaine de l'accueil extrafamilial est ainsi un pilier essentiel de notre société. Si l'on souhaite soutenir les enfants dans le développement de leurs compétences et dans la réalisation de leurs potentiels, on retrouve aussi, en filigrane, l'ambition de façonner une société plus juste, plus égalitaire et plus responsable.

Ainsi, Mesdames et Messieurs, en mettant en pratique ce code de déontologie, développé par vos soins, vous assumez pleinement le rôle qui est attendu de vous. En appliquant ce dernier, vous densifiez votre bagage professionnel et vous vous ancrez en tant qu'acteur et actrice indispensable du dispositif jurassien d'action sociale.

Nathalie Barthoulot, Ministre de l'intérieur

INTRODUCTION

Ce code de déontologie régit l'exercice professionnel des institutions de l'enfance du canton du Jura. Il a pour but de garantir l'éthique et la qualité des prestations offertes. Il vise à favoriser la confiance et le respect entre les professionnelles de l'enfance et les familles.

Il énonce des principes généraux concernant les institutions de l'enfance, le personnel, les familles et les enfants. Il protège les droits et l'intégrité de toutes les personnes impliquées dans cette activité.

Ci-dessous, sont regroupés les différents éléments élaborés et adoptés par la Commission de l'enfance de l'AJMEA, dite CEA.

L'INSTITUTION

Réseau :

- Créer des liens et des synergies avec les partenaires de l'action sociale, de la santé et de l'éducation afin de favoriser les échanges de connaissances, la coopération et l'utilisation des ressources à disposition de manière efficiente.
- Mettre les connaissances des professionnelles de l'enfance à disposition de la politique familiale.

Collaborations :

- Collaborer étroitement avec les autorités en charge de l'enfance.
- Transmettre et recueillir toute information utile auprès des partenaires du réseau.
- Veiller au devoir de discrétion et faire preuve de discernement dans la transmission.
- Savoir déléguer à d'autres professionnels lorsqu'une situation le demande ou sort de son domaine de compétence.
- Signaler tout cas de maltraitance et/ou d'abus sexuels (avérés ou supposés), selon le protocole maltraitance de la CEA.
- Mettre en place des collaborations constructives visant au bien-être des enfants fréquentant simultanément plusieurs lieux d'accueil.
- Privilégier les échanges d'idées et l'innovation entre les différents partenaires.
- S'investir dans des projets en lien avec l'accueil de jour de l'enfance.

Connaissances des professions :

- Se donner les moyens et le temps nécessaire à la connaissance mutuelle des pratiques de travail et des projets institutionnels afin de favoriser l'innovation, les synergies et l'émulation entre institutions de l'enfance.
- S'appuyer sur la complémentarité des offres entre institutions afin d'offrir des prestations élargies et de qualité aux familles.

Non-jugement / respect :

- S'engager à respecter les lois et les normes en vigueur, ainsi que les différents règlements des partenaires.
- En cas de désaccord entre institutions, favoriser la communication et la recherche de solutions dans un esprit collégial et en toute transparence.
- Respecter les particularités et les différentes identités institutionnelles.
- Veiller à préserver la bonne réputation des professions de l'enfance.

LE PERSONNEL

Secret de fonction :

- Le personnel des institutions d'accueil de l'enfance est soumis au secret de fonction.
- Celui-ci est régi par l'article 320 du code pénal suisse, « *Violation du secret de fonction* ».

Engagement individuel :

- Montrer un engagement personnel et professionnel dans les relations humaines.
- Adhérer aux valeurs institutionnelles et pédagogiques, s'engager à les mettre en pratique et à les faire évoluer.
- Analyser ses besoins et se former en conséquence, afin de solidifier ses compétences.
- Etre capable d'observer une situation, son action et pouvoir agir en conséquence.
- Faire preuve de savoir-faire, de savoir-être et de savoir-dire.
- Bénéficier d'un entretien d'évolution périodique avec sa responsable.

Engagement avec l'équipe éducative :

- Coopérer avec ses collègues.
- Mener des réflexions et échanges autour des pratiques professionnelles.
- Respecter ses collègues et admettre que leurs méthodes de travail sont complémentaires aux siennes.
- Faire part de ses difficultés et trouver auprès de l'équipe une écoute bienveillante et des pistes d'action.
- **Interpeller ses collègues en cas de non-respect du présent code de déontologie, transmettre à la hiérarchie ce qui sort de ses compétences et l'interroger.**
- Gérer les conflits de manière constructive, être ouvert au dialogue, à l'écoute et à la recherche de compromis.

Engagement envers l'enfant :

- Etre responsable de chaque enfant confié.
- Déterminer des objectifs en fonction des besoins sociaux, émotionnels, physiques et cognitifs de chaque enfant.
- Etablir un lien sécurisant avec l'enfant et ses parents grâce à la communication d'informations efficace et authentique.
- Offrir un accueil sécurisant, stable et individualisé tout en intégrant l'enfant dans le groupe.
- Poser un cadre éducatif avec des règles claires.

Qualité de prise en charge :

a) *Activité de développement, de soutien et d'apprentissage*

- Encourager l'enfant et l'aider à se construire en fonction de son niveau de développement, de ses intérêts et de ses besoins.
- Stimuler le processus d'apprentissage de l'enfant, grâce à sa réflexion et son imagination, en proposant des activités variées, régulières et expérimentales.
- Apporter des activités de développement exerçant les sens des enfants et les interactions entre eux.

b) *Relations et interactions*

- Etablir une relation de qualité avec l'enfant en favorisant tout type d'interactions, notamment verbales et non-verbales. Pour ce faire, se référer et respecter le présent cadre éthique et déontologique.
- Inclure tous les enfants, c'est-à-dire les intégrer et les impliquer dans la vie quotidienne de l'institution ou au domicile de l'accueillant en milieu familial.

c) Sécurité, hygiène et équipements

- Attacher une importance cruciale à la sécurité, à la santé et à l'environnement de l'enfant. Ces éléments sont fondamentaux pour permettre à ce dernier de grandir en bonne santé et de s'épanouir.
- Adopter des mesures visant à maintenir les enfants en bonne santé, à garantir des normes d'hygiène et une alimentation équilibrée, qui tiennent compte des allergies et des intolérances alimentaires.
- Diversifier les aménagements et les adapter à l'âge de l'enfant. Les objets ou matériaux proposés seront pensés et choisis de manière compétente.

d) Appartenance culturelle

- Respecter les us et coutumes en vigueur dans le canton et participer à ceux pratiqués dans l'institution.

LES PARENTS

Collaboration, partenariat et confiance :

Le partenariat éducatif suppose que le professionnel développe une pensée systémique et qu'il agisse conjointement aux parents, autour des intérêts de l'enfant. Ceci implique de :

- Communiquer avec le parent de façon respectueuse et sans jugement.
- Faire preuve de transparence avec le parent dans la prise en charge de l'enfant.
- Accueillir le parent de façon individualisée et bienveillante tout en respectant le contexte institutionnel.
- Développer la relation de partenariat sans prendre la place du parent auprès de l'enfant.
- Solliciter les parents pour la mise en place d'un travail en réseau en cas de difficultés.
- Préserver le lien qui unit l'enfant à ses parents lorsque ceux-ci sont absents.
- Sécuriser le parent grâce à un accueil de qualité.
- Etablir une relation personnalisée avec le parent en tenant compte de l'éthique de sa profession.
- Adapter sa façon de communiquer aux parents en tenant compte des sensibilités de chacun.
- Respecter le contexte culturel de la famille dans les limites de l'institution.

L'ENFANT

Besoins physiques

- Répondre à ses besoins primaires : alimentation, hygiène, santé et sommeil.
- Favoriser un environnement sûr et approprié à son développement, dans le respect de sa santé.
- Lui permettre de se mouvoir, d'expérimenter les possibles et les limites de son corps, en toute sécurité.

- Le sensibiliser à prendre soin de son corps, dans la bienveillance et le respect de l'intimité.
- L'encourager à découvrir l'environnement extérieur en toute sécurité.

Besoins psychiques et affectifs

- Le respecter dans ses valeurs, sa culture et ses croyances afin qu'il puisse les partager et se questionner.
- L'accompagner dans la gestion de ses émotions.
- Le mettre en relation avec des adultes de confiance sur lesquels il peut s'appuyer, se confronter, développer son sens critique.
- Lui porter un regard bienveillant qui lui permette de garantir sa sécurité affective.
- Le guider dans la compréhension de la différence (handicap, cultures, etc.) pour la respecter.
- L'aider à connaître les limites qui lui permettent d'apprendre à négocier, à s'engager.

Lu et approuvé par les membres de la CEA

Lieu et date :

Le Président de l'AJMEA :

Jean-Claude Crevoisier

La Présidente de la Commission :

Bérénice Willemin